

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 décembre 2024

Service : Direction générale  
Agent traitant : DG

**Objet :** Direction générale - Intercommunales et institutions tierces - Maison de justice de l'Arrondissement de Liège (Commission thématique "Accompagnement à la mise en oeuvre et au suivi des décisions judiciaires") : désignation des représentants de la Commune

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Notamment ses articles L1122-34 § 2 et L1523-11 à L1523-14 ;

Attendu que cette matière est réglée par l'article L1123-34 § 2 dudit Code qui prévoit que le Conseil communal nomme les membres de toutes les Commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre et qu'il peut retirer ces mandats ;

Qu'il convient de désigner les représentants de la Commune de Chaudfontaine au sein de la Commission thématique « *Accompagnement à la mise en oeuvre et au suivi des décisions judiciaires* » de la Maison de justice de l'Arrondissement de Liège ;

Qu'il doit s'agir de professionnels du secteur ;

Que « *La NORIA* » propose la désignation de MM. Lissia LAUER et Marc PEZZETTI ;

Qu'en outre, Monsieur le Bourgmestre est membre d'office de cette Commission ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.07) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.15) prenant acte des délibérations individuelles d'apparemment des membres du Conseil communal ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**ARRÊTE,**

Article 1er

MM. Lissia LAUER et Marc PEZZETTI sont désignés pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de la Commission thématique « *Accompagnement à la mise en oeuvre et au suivi des décisions judiciaires* »

de la Maison de justice de l'Arrondissement de Liège, et pour prendre part à toutes les délibérations et voter valablement au nom de la Commune de Chaudfontaine toute décision se rapportant à l'ordre du jour qui figurera sur la convocation officielle.

Monsieur le Bourgmestre complète de droit la délégation.

## Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.